

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ATCAL

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décalcifiant pour fours ACT.O

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Usage professionnel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition[PROC4], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de réceptacles ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.[PROC8A], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de réceptacles ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributore esclusivo/Exclusive supplier:

ANGELO PO Grandi Cucine

41012 Carpi (Italy) S/S Romana Sud, 90

Tel. +39.059.639411 - Fax +39.059.642499

e-mail: angelopo@angelopo.it http: www.angelopo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centralino/Switchboard +39.030.2307.1 - (h 8.30-12.00 13.30-18.00 GMT+1; Lingua/Language: Italiano, English)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit peut être corrosif pour les métaux
Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

acide orthophosphorique

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5% agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

| Substance | Concentration[w/w] | Classification | Index | CAS | EINECS | REACH |
|--|--------------------|--|--------------|------------|-----------|-------------------------------|
| acide orthophosphorique (B) | $\geq 9 < 30\%$ | Met. Corr. 1, H290; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Limits: Skin Corr. 1B, H314 %C ≥ 25 ; Skin Irrit. 2, H315 10 \leq %C < 25 ; Eye Irrit. 2, H319 10 \leq %C < 25 ; ATE oral = 1.530,0 mg/kg | 015-011-00-6 | 7664-38-2 | 231-633-2 | 01-2119485 924-24-XXX X |
| Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated ($>5 - \leq 10$ EO) | $\geq 1 < 3\%$ | Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 500,0 mg/kg | | 78330-20-8 | | Polymer |

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirez les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Consultez immédiatement un médecin.

INGESTION: Donner autant d'eau à boire que possible. Consultez immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION: Appeler immédiatement un médecin. Emmenez la personne à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour le secouriste

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge. Le contact avec la peau peut provoquer des brûlures. Au contact des yeux, il provoque une très forte irritation, y compris des rougeurs et des larmoiements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Évitez de respirer les produits de combustion

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les conteneurs afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes pour pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Portez un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate. Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage industriel:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit propre, sec et ventilé, loin des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Gardez le récipient bien fermé

Usage professionnel:

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Garder le récipient bien fermé

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

=====

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Austria: x/x

Belgium: x/x

Denmark: x/x

France: 0,2/1

Germany AGW: x/2 INALAB

Germany MAK: x/2 INALAB

Greek: x/1

Hungary: x/1

Italy: x/1

Japan (JSOH): x/x

Latvia: x/1

Poland: x/x
Romania: x/1
Spain: x/1
Slovakia: x/1
Sweden: x/x
Switzerland: x/x
USA – OSHA: x/x
UK: x/1
UE-OEL: x/1
LTV-ACGIH: x/1

Limit Value – Short Term
(ppm)/(mg/m³)

Austria: x/x
Belgium: x/x
Denmark: x/x
France: 0,5/2
Germany AGW: x/4 (C) INALAB
Germany MAK: x/4 INALAB
Greek: x/3
Hungary: x/2
Italy: x/2
Japan (JSOH): x/x
Latvia: x/2
Poland: x/x
Romania: x/2
Spain: x/2
Slovakia: x/2
Sweden: x/x
Switzerland: x/x
USA – OSHA: x/x
UK: x/2
UE-OEL: x/2
LTV-ACGIH: x/2

- Substance: acide orthophosphorique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 10,7 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 4,57 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,1 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,36 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 2 (mg/m³)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :
a) Protection des yeux / du visage :

Portez des lunettes de protection (EN 166).

b) Protection de la peau :
i) Protection des mains :

Lors de la manipulation du produit pur, utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3).

ii) Autres :

Pendant le travail, portez des vêtements de protection (vêtements de travail génériques / antiacides, chaussures de sécurité ou autres équipements de protection) conformément aux instructions de l'employeur.) conformément aux instructions de l'employeur

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal.

Pendant les opérations manuelles, en cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque avec des filtres pour les vapeurs inorganiques - Gris , Classe 3 , B (UNI EN 405) sauf indication contraire de l'employeur et/ou enquêtes d'hygiène environnementale. enquêtes d'hygiène environnementale. Non nécessaire si les concentrations d'aéroformes sont maintenues en dessous de la limite d'exposition. limite d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences de l'UE (89/656/CEE, 245/2016 UE) ou équivalent si les risques respiratoires ne peuvent être prévenus ou suffisamment limités par une protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures de l'organisation du travail.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés physiques et chimiques | Valeur | Méthode de détermination |
|---|--|--------------------------|
| Aspect | liquide transparent | |
| Couleur | vert | |
| Odeur | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Seuil olfactif | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| pH | 1,5 ± 0,5 (20 ° C) | |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Point d'éclair | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Taux d'évaporation | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |

| Propriétés physiques et chimiques | Valeur | Méthode de détermination |
|---|--|--------------------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Pression de vapeur | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Densité de vapeur | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Densité relative | 1,15 ± 0,05 (20 ° C) | |
| Solubilité | dans l'eau | |
| Solubilité dans l'eau | miscible en toutes proportions | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Température de décomposition | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Viscosité | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Propriétés explosives | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |
| Propriétés comburantes | non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit | |

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. Éviter le contact avec les bases

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE: se décompose à des températures supérieures à 200 ° C / 392 ° F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACIDE PHOSPHORIQUE: risque d'explosion au contact de: nitrométhane. Peut réagir dangereusement avec: alcali, hydruure de sodium et bore

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles contre les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE PHOSPHORIQUE: incompatible avec: métaux, alcalis forts, aldéhydes, sulfures organiques, peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, des fumées hautement corrosives et irritantes peuvent se développer pour les voies respiratoires, les yeux et la peau (oxydes de phosphore, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = >2000

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : acide orthophosphorique: DL50 (voie orale) 1530 mg / kg chez le rat

DL50 (voie cutanée) 2740 mg / kg chez le lapin

CL50 (inhalation) > 0,85 mg / l / 1h chez le rat

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 300-2000

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): nd

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): na

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

acide orthophosphorique: corrosif

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non corrosif

acide orthophosphorique: irritant

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Pas irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

acide orthophosphorique: corrosif

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): corrosif

acide orthophosphorique: irritant

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: acide orthophosphorique: Non disponible

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : acide orthophosphorique: Non mutagène

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non mutagène

(f) cancérogénicité : acide orthophosphorique: Non cancérogène

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non cancérogène

(g) toxicité pour la reproduction: acide orthophosphorique: Non toxique pour la reproduction

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non toxique pour la reproduction

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : acide orthophosphorique: Non disponible

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non disponible
(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : acide orthophosphorique: Non disponible
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non disponible
(j) danger par aspiration: acide orthophosphorique: Non disponible
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

=====

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

LC50 - Espèce: Poisson = n.d.

CE50 - Espèce: Daphnia magna n.d. - Durée h: 48

CE50 - Espèce: Algue n.d. - Durée h: 72

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO):

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / l / 96h): nd

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): nd

Toxicité chronique - poisson CSEO (mg / l): 0,1-1 mg / l

Toxicité chronique - crustacés CSEO (mg / l): 0.1-1 mg / l

Toxicité chronique - algues CSEO (mg / l): 0.1-1 mg / l

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Solubilité dans l'eau > 850000 mg / l Dégradabilité: données non disponibles

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO):

Non persistant et biodégradable OECD 301 / F 28g > 70%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Non bioaccumulable

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO):

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Non disponible

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO):

Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aïx dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1805

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 L colis 20 Kg

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/IMDG: ACIDO FOSFORICO IN SOLUZIONE

ADR/RID/IMDG: ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

ICAO-IATA: PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8
ADR: Code de restriction dans tunnel : E
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L
IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement
IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion $\geq 0,1$ %.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:
HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 5.3. Conseils aux pompiers, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 10.1. Réactivité, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 13.1. Méthodes de traitement des déchets, 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) : mélange sensiblement similaire

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

14 / 14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.
NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).
LEP : Limite d'exposition professionnelle.
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
CP : Catégories de produit.
PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).
PROC : Catégories de process.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).
STOT (RE) : Exposition répétée.
STOT (SE) : Exposition unique.
STP : Usine de traitement des eaux usées.
SU : Secteur d'utilisation.
SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.
TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).
vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : modification de la classification, mise à jour du règlement (UE) 878/2020, modification des informations relatives au transport